

Changement de canton ou de pays de domicile



Un changement de domicile peut avoir d'importantes conséquences aux niveaux administratif et fiscal et dans le traitement juridique de la succession et de la prévoyance. Il doit donc faire l'objet d'une planification minutieuse.

Principe

D'une part, diverses démarches administratives doivent être effectuées lors d'un changement de domicile. D'autre part, un changement de domicile peut avoir des conséquences fiscales considérables en raison des différences de conception des lois fiscales cantonales et internationales. Il peut donc se révéler profitable d'effectuer une analyse ciblée des conséquences d'un déménagement planifié et du moment auquel il intervient.

Que faire et à quoi faut-il faire attention lors d'un changement de canton de domicile?

- Annoncer son départ et son arrivée dans chaque commune et auprès des autorités compétentes (p. ex. anciennes et nouvelles autorités scolaires, contrôle des habitants, fournisseurs d'énergie, service des automobiles, caisse-maladie, assurances, abonnements, banque/Poste, etc.).
- Du point de vue fiscal, en cas de changement de canton, c'est le domicile au 31 décembre qui fait foi pour l'ensemble de l'année civile, c'est-à-dire qu'il faut adresser la déclaration d'impôt portant sur l'ensemble de l'année civile dans le nouveau canton (en cas de changement de domicile au sein du même canton, la pratique n'est pas homogène; dans le canton de Zurich par exemple, c'est le domicile au 1^{er} janvier qui fait foi pour l'ensemble de l'année civile et dans le canton d'Argovie, c'est le domicile au 31 décembre). Exception: les immeubles sont imposés sur le lieu de leur emplacement.

- Des règles spéciales s'appliquent lorsque des personnes imposées à la source changent de canton. Il convient d'en prendre connaissance (circulaire n° 14 du 6 juillet 2001).
- S'agissant du versement d'un capital par la caisse de pension ou par le pilier 3a, c'est le jour de référence de l'échéance ou du paiement qui fait foi pour l'imposition locale.
- En Suisse, les cantons sont habilités à percevoir des impôts sur les successions et les donations. Pour la taxation de l'impôt sur les successions, c'est généralement le dernier domicile du défunt qui fait foi. En cas de donations et d'avancements d'hoirie, le domicile du donateur prévaut. Exception: s'agissant de propriétés foncières, le canton dans lequel se trouve la propriété foncière est le bénéficiaire.

À quoi faut-il faire attention lors d'un changement de pays de domicile?

- L'assujettissement jusqu'à l'annonce du départ ou à compter de l'annonce de l'arrivée entraîne un assujettissement inférieur à un an en Suisse (annualisation des paiements réguliers pour déterminer le revenu déterminant le taux). L'impôt sur la fortune est perçu au prorata.
- Cet assujettissement pour une période inférieure à un an signifie qu'en cas de rachat dans la caisse de pension et/ou dans le pilier 3a, c'est le jour de référence du versement qui prévaut dans le cadre de la déductibilité fiscale. Par conséquent, un rachat dans la caisse de pension qui a lieu un jour après le départ de Suisse ou un jour avant l'arrivée en Suisse n'a aucune conséquence fiscale en Suisse (même s'il est versé au cours de la même année civile).
- Si le retrait de capital de la caisse de pension intervient avant le départ de Suisse, le paiement est imposé au domicile du contribuable. Si le retrait de capital de la caisse de pension intervient après le départ de Suisse, c'est le siège de la caisse de pension/fondation de libre passage qui fait foi (impôt à la source). Selon les arrangements prévus dans une convention de double imposition existante, il est possible de réclamer le remboursement de l'impôt à la source suisse. Il convient de clarifier d'éventuelles obligations fiscales à l'étranger. À cet égard, nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal dans le pays concerné.
- Sont assujettis à l'impôt à la source les employés étrangers domiciliés en Suisse qui ne disposent pas de l'autorisation d'établissement C, ne sont pas mariés avec une personne disposant de l'autorisation d'établissement C ou ne possèdent pas la nationalité suisse (faire attention à une éventuelle obligation de taxation complémentaire ou ultérieure en vertu du droit cantonal).
- Dans le cas de responsables de conduite et de spécialistes travaillant temporairement en Suisse, il convient de vérifier les conditions préalables à la prise en compte de certains frais professionnels (p. ex. frais de déménagement, frais

de logement à double, frais de voyage, frais de scolarité des enfants). Dans certains cantons, les nouveaux arrivants peuvent opter pour une imposition d'après la dépense (cf. fact sheet consacrée à ce sujet).

- Du point de vue du droit de la succession, un déménagement peut avoir des conséquences très différentes en raison de lois fiscales internationales divergentes en matière de donation et de succession ainsi que de l'existence d'éventuels accords de double imposition. En ce qui concerne les propriétés foncières, la souveraineté fiscale incombe généralement au pays dans lequel se situe le bien. Pour des informations plus détaillées, il est vivement recommandé de procéder à une clarification préalable dans tous les pays concernés.

Quels sont les risques ou à quoi faut-il particulièrement faire attention lors d'un déménagement?

- Aux conséquences du déménagement en termes de fiscalité, de prévoyance et de succession ainsi qu'aux potentiels d'optimisation
- Aux possibilités et aux limites d'une acquisition immobilière en Suisse

- Aux risques de double imposition en cas de plan de participation des collaborateurs (en fonction de la constellation de pays)
- À la structuration fiscalement optimisée des investissements à l'étranger (p. ex. impôt à la source à l'étranger)
- Il est recommandé de clarifier l'existence d'éventuelles obligations fiscales à l'étranger (p. ex. taxe de sortie, impôt sur les successions, impôt sur les donations ainsi que maintien d'une obligation fiscale après le départ) dans tous les pays concernés.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.

Appelez-nous au 0844 200 112*, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

Informations complémentaires sur notre site:

[credit-suisse.com/planificationfinanciere](https://www.credit-suisse.com/planificationfinanciere)

* Les communications téléphoniques peuvent être enregistrées.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux États-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2017 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.